

Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Bizot, section Eaux-Vives.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29064-275 est situé à l'angle du chemin Rieu et du chemin Bizot, feuille 39 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives. Il est constitué des parcelles N° 3073 et 3075, rattachées au domaine public de la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone de développement 3, est englobé dans le périmètre de validité du plan d'aménagement N° 26612A-275, adopté par le Conseil d'Etat le 19 décembre 1984. La Ville de Genève a obtenu ces terrains par cession en 1979, dans le but de construire des installations d'utilité publique. Elle les a par la suite aménagés en parc public et en assure l'entretien.

»Ce terrain ne comporte aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 5563 m2.

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»Ce projet implique également la suppression de la mention d'utilité publique, étant donné que ni la Ville de Genève ni l'Etat n'entendent réaliser un équipement public à cet endroit.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Bizot)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

- 1 Le plan N° 29064-275, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 22 avril 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Bizot), est approuvé.
- 2 Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29064-275 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Bizot.

Annexe: 1 plan